



COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2023-007

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 août 2007 et ses modifications en date du 23 mars 2012 (modifications n° 1 et 2), 16 février 2016 (modification n°3), 22 septembre 2016 (modification n°4) et 29 mai 2017 (modification n°5), 25 juin 2018 (modification n°6), 10 février 2020 (modification n°7),

Vu la mise à jour du PLU du 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2020-035 du 23/04/2020 définissant les objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2022-102 du 02/08/2022 portant modification des objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Vu la notification du projet de modification n°8 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) reçue le 21/02/2022 ;

Vu la notification du projet de modification n°8 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) en date du 02/08/2022 ;

Vu la décision n°2022DKO85 de la MRAe en date du 20/04/2022 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 02/08/2022 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu la décision n° E22000107 / 34 en date du 05/08/2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°8 du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Béziers visant à :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230113-URBA-2023-007-AI
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

1/4

- Cibler des dents creuses non inondables et le réinvestissement urbain pour la réalisation d'habitat mixte,
- Permettre l'agrandissement d'un local d'activité sur le secteur Actipolis,
- Réserver deux emplacements pour deux projets publics,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Pôle Commerces et Services notamment par la constitution d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Clapiès afin de permettre la réalisation de bassins de rétention,
- Ajouter une annexe au PLU, la carte d'aléa de la crue du 23 octobre 2019 et la notice d'urbanisme associée,
- annexer au PLU l'arrêté Préfectoral n°DDTM34-2022-05-12955 renouvelant la zone de passage préférentielle de la LNMP.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 26 jours consécutifs, du **lundi 13 février 2023 à 9H au vendredi 10 mars 2023 à 12H**, afin de recueillir les observations et propositions du public.

ARTICLE 2 : Par décision n° E22000107 / 34 en date du 05/08/2022, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, 1 Rue de la Marianne- 34420 Villeneuve-lès-Béziers, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé accessible sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/villeneuvmofifplu/>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé sur un poste informatique à la Médiathèque de Villeneuve-lès-Béziers, 1 Rue de la Marianne, 34420 Villeneuve-lès- Béziers, aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Villeneuve-lès-Béziers ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, Monsieur le commissaire enquêteur, Projet de modification n°8 du PLU de Villeneuve-lès-Béziers, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Marianne, 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/villeneuvmofifplu/>
- par mail à l'adresse suivante : villeneuvmofifplu@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, 1 Rue de la Marianne, 34420

Villeneuve-lès-Béziers, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/villeneuvmofifplu/>

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers les :

- lundi 13 février 2023 de 9H à 12H,
- mardi 28 février 2023 de 14H à 17H,
- vendredi 10 mars 2023 de 9H à 12H.

ARTICLE 6 : La consultation du dossier, la rédaction des observations sur les registres et les consultations du commissaire-enquêteur s'effectueront dans le respect des gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, stylos individuels).

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°8 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet de modification n°8 du PLU est Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de Villeneuve-lès-Béziers, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/villeneuvmofifplu/>

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- en Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, 1 Rue de la Marianne, 34420 Villeneuve-lès-Béziers),
- sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°8 du PLU de Villeneuve-lès-Béziers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 14 : M. le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le 13 janvier 2023,
Fabrice SOLANS,
Maire.





COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2023-018

Objet : Arrêté complémentaire à l'arrêté N° URBA 2023-007 d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2020-035 du 23/04/2020 définissant les objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2022-102 du 02/08/2022 portant modification des objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° URBA 2023-007 du 13/01/2023 d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'absence pour raison de santé de Monsieur Jacques ARMING, commissaire enquêteur, pour la première permanence du lundi 13 février 2023 de 9H à 12H,

Considérant en conséquence qu'il a lieu de modifier l'article 5 de l'arrêté du Maire n° URBA 2023-007 du 13/01/2023 et d'assurer l'information de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers les :

-mardi 28 février 2023 de 14H à 17H,

-vendredi 10 mars 2023 de 9H à 12H.

La permanence du lundi 13 février de 9h à 12h est annulée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le 07 février 2023,
Fabrice SOLANS,
Maire.

